



A R R Ê T É

N°2024/T144

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 07 octobre 2024 par laquelle l'entreprise DOUVAL construction – 453 boulevard de la République – 38 190 FROGES :

- sollicite une dérogation à la limitation de tonnage afin d'effectuer les travaux sur le chantier « Le Gustave » sis 19 rue Gustave Guerre pour le compte de Blain Immobilier;
- sollicite l'autorisation de procéder aux divers travaux sur le chantier « Le Gustave » sis 19 rue Gustave Guerre pour le compte de Blain Immobilier;

Vu l'arrêté n°2020/R60 en date du 03 juillet 2020, portant interdiction de circuler en raison de limitation de tonnage à l'intérieur du périmètre délimité comme suit – D1075 Bd Faidherbe – D63 Place de la Libération et Av. de Rivalta – VC 3 Rue de la République – VC1 Rue du Stade – VC 39 Ave d'Argenson et Rue du 08 mai 1945 – VC11 Rue du Truchet/Rue des Pierres, aux véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes ;

Considérant les restrictions de circulation imposées sur ce périmètre pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Dérogation de tonnage* :

La présente dérogation à l'arrêté n°2020/R60 en date du 03 juillet 2020 est accordée à l'entreprise DOUVAL construction jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans tous les cas et indépendamment de la présente dérogation, le commanditaire des travaux devra s'assurer que les véhicules de chantier peuvent emprunter le boulevard de la Résistance, l'avenue Général de Gaulle et la rue Gustave Guerre sans encombrement ni détérioration de la voie publique et sans gêner la tranquillité publique.

Article 2 : *Autorisation de modification de la circulation* :

L'entreprise Douval construction est autorisée à modifier la circulation comme suit dans les articles suivants.

Article 3 : *Lieu*

19 rue Gustave Guerre.

Article 4 : *Durée*

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Modifications de la circulation

sortie de camions - Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise

Article 6 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

SORTIE DE CAMIONS - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le

08 OCT 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

